



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2024
004-210402400-20241216-DE_2024_048_1-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 10/12/2024

Membres en exercice
: 10

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Florian UGHI, Thierry REGA,
Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés :

Excusés : Anaïs ROHR

Absents : Sébastien ROUX, Jean TATU

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Budget principal - DE_2024_048_1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-10000.00	
61551	Entretien matériel roulant	7000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	500.00	
6231	Annonces et insertions	1000.00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311	Bâtiments administratifs	3000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-3000.00	
21321	Immeubles de rapport	-35000.00	
2152	Installations de voirie	20000.00	
21538	Autres réseaux	8000.00	
21561	Matériel roulant	3000.00	
21838	Autre matériel informatique	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

AGEDI	
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE	
0.00	0.00
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 23/12/2024	
004-210402400-20241216-DE_2024_048_1-DE	

TOTAL :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.